

L'INDICE ATMO

Qu'est-ce que l'indice ATMO ?

L'indice qui est calculé chaque jour, caractérise un état global de la qualité de l'air observé pendant une journée sur une agglomération donnée. Cet indice est basé sur la concentration de quatre composés indicateurs de pollution atmosphérique :

- L'ozone
- Le dioxyde d'azote
- Le dioxyde de soufre
- Les particules en suspension (particules de moins de 10 micromètres de diamètre aérodynamique).

A chaque polluant correspond une échelle de sous-indice variant de 1 (très bon) à 10 (très mauvais). En fonction de la concentration mesurée on détermine le sous-indice correspondant. On obtient ainsi 4 sous-indices. L'indice ATMO correspond au sous-indice le plus important.

Sous-indice		Echelle PM10	Echelle NO2	Echelle SO2	Echelle O3
		Moyenne des moyennes journalières	Moyenne des maxima horaires		
Très bon	1	0 à 6 µg/m ³	0 à 29 µg/m ³	0 à 39 µg/m ³	0 à 29 µg/m ³
Très bon	2	7 – 13	30 – 54	40 – 79	30 – 54
Bon	3	14 – 20	55 – 84	80 – 119	55 – 79
Bon	4	21 – 27	85 – 109	120 – 159	80 – 104
Moyen	5	28 – 34	110 – 134	160 – 199	105 – 129
Médiocre	6	35 – 41	135 – 164	200 – 249	130 – 149
Médiocre	7	42 – 49	165 -199	250 – 299	150 – 179
Mauvais	8	50 – 64	200 – 274	300 – 399	180 – 209
Mauvais	9	65 – 79	275 – 399	400 – 499	210 – 239
Très mauvais	10	80 et plus	400 et plus	500 et plus	240 et plus

Deux stations fixes de surveillance de qualité de l'air sont utilisées pour le calcul de l'indice ATMO de l'île de Cayenne :

- La station Urbaine Caiena 3, qui est installée au collège Auxence Contout, à Cayenne.
- La station Péri-urbaine Kalou, qui est installée à l'école Guimanmin, à Matoury.

Le tableau ci-dessous présente l'exemple du calcul d'un indice ATMO. Pour chacun des quatre polluants considérés, les moyennes sont déterminées grâce aux analyseurs automatiques installés dans les stations Caiena3 et Kalou.

	PM10	NO2	SO2	O3
Moyenne des maxima horaires	–	35 µg/m ³	6 µg/m ³	55 µg/m ³
Moyenne des moyennes journalières	30 µg/m ³	–	–	–
Sous-indice	5	2	1	3
Indice de la qualité de l'air	5 (moyen)			

Les références législatives sont disponibles ci-dessous :

[Arrêté du 22 juillet 2004](#) relatif aux indices de la qualité de l'air

[Arrêté du 21 décembre 2011](#) modifiant l'arrêté du 22 juillet 2004 relatif aux indices de la qualité de l'air